

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78.111 / MCB  
Objet

EXPLOITATION DU GARDEN-TENNIS  
L'OFFICE DU TOURISME

DATE DE CONVOCATION

24 juillet 1978

DATE D'AFFICHAGE

24 juillet 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*  
le *vingt huit juillet* à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. *onsieur TETARD*

Présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, LIS,  
LACHAUD, FABER, BUIARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MONTRON,  
MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, POUGET, BOULAN, BROTREAU, BERLAND,  
DUFELL, Mme TACYUET, M. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU  
BOUTET par M. FABER  
TAP par M. BROTREAU

Absents : MM. PELLETIER par M. MAURELLET

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération du 21 FEVRIER 1975, le Conseil  
Municipal a demandé à l'Office Municipal du Tourisme de bien  
vouloir assurer la gestion du Garden Tennis à compter du 1er  
Janvier 1975.

L'Office Municipal du Tourisme a accepté cette  
proposition et une convention fixant les droits et obligations des  
deux parties pour les années 1975 et 1976 a été signée le 19  
AVRIL 1975.

Cette exploitation a été reconduite pour l'année 1977,  
par convention signée le 13 MAI 1977.

Il est proposé de reconduire celle-ci pour l'année  
1978.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire pour l'année 1978 la mission confiée à l'Office  
Municipal du Tourisme pour la gestion du Garden-Tennis

- de fixer la redevance versée par l'Office Municipal du Tourisme à 50 % du loyer payé pour l'année considérée par la Ville à S.C. du Tennis-Club de ROYAN, propriétaire des lieux.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation à signer un avenant à cet effet.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdit  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Four extrait conforme,  
Le Maire,



**APPROUVÉ**  
RUCHEBOIS-NEZ, le **23 AOUT 1978**  
*Le Sauvagelet.*



Guy TESTARD.

P. HUG

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION DU 19 AVRIL 1975 POUR  
LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GARDEN  
TENNIS PAR L'OFFICE MUNICIPAL

-----

Entre les soussignés : Monsieur Guy TETARD, Maire de ROYAN, agissant au nom de la Commune de ROYAN, en application d'une délibération du 28 JUILLET 1978

d'une part,

Et : Monsieur Georges DORBEAU, agissant au nom de l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN en qualité de Directeur en application de l'article 11 du décret N° 66.211 du 5 AVRIL 1966 relatif à la création d'offices du Tourisme dans les stations classées et des articles 16, 17, 23 et 28 du décret N° 59.1225 du 19 OCTOBRE 1959 portant règlement d'administration publique (article R 142.15 du Code des Communes)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Les dispositions de la Convention du 19 AVRIL 1975 passées entre la Ville de ROYAN et l'Office Municipal du Tourisme pour l'exploitation du Garden-Tennis pour les années 1975 et 1976 sont reconduites pour l'année 1978 à l'exception des articles 7, 8 et 11.

ARTICLE 2 - Les articles 7, 8 et 11 de la Convention du 19 Avril 1975 sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - Tarif d'exploitation

Les tarifs pratiqués pendant la saison d'ouverture 1978 seront ceux fixés par délibération du Conseil Municipal du 3 MARS 78.

ARTICLE 8 - Redevances du gestionnaire

Le gestionnaire sera tenu de verser à la Ville de ROYAN en fin d'année une somme égale à 50 % du loyer versé par cette dernière à la S.C.I. du Tennis-Club de ROYAN pour l'année considérée.

Pour 1978, cette redevance s'élèvera à 158 937,02 F  
50 % 79 469 F

ARTICLE 11 : Compte rendu financier d'exploitation

Avant le 1er Mars 1979 le gestionnaire adressera au Maire de ROYAN le bilan d'exploitation relatif à sa gestion.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'avenant N° 2 en date du 13 MAI 1977 sont abrogées.

Fait à ROYAN, le 28/07/1978

Le gestionnaire,  
Directeur de l'Office du Tourisme,

Le Maire



*[Signature]*  
Georges DORBEAU.



*[Signature]*  
Guy TETARD.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 23 AOUT 1978

Le Sous-Prefet.

*[Signature]*

P. HUG